

# ARRÊTÉ

dénommant le chemin de la Parouse.

---

Du 15 octobre 1937

---

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la décision du Conseil municipal de la commune de Bernex, en séance du 29 septembre 1937 concernant la dénomination d'un chemin tendant de la route cantonale de Soral au chemin de la Lécherette à Lully;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

Vu le préavis favorable du Service des archives d'Etat en date du 8 octobre 1937;

Sur la proposition du Département des travaux publics;

Arrête :

De donner le nom de :

« Chemin de la Parouse »

au chemin tendant de la route cantonale de Soral au chemin de la Lécherette à Lully.

Certifié conforme

Le chancelier . Marc BERGER.